

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 479

présenté par

Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Descamps,  
M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Sage et  
M. Vercamer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à l'issue de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'un statut du décrocheur.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un peu moins de 100 000 jeunes sont en décrochage scolaire chaque année. Même si le système éducatif français fait mieux que ses voisins européens pour lutter contre le décrochage scolaire, nous ne pouvons nous satisfaire de ce résultat.

Afin de poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire, nous proposons par la voie de cet amendement d'inscrire dans la loi un statut du décrocheur scolaire permettant d'identifier le décrocheur et ainsi mieux lutter contre le décrochage.

Définir un statut du décrocheur et faire en sorte que les établissements transmettent les coordonnées au Ministère de l'Education nationale permettra d'aller plus loin dans la lutte contre le décrochage scolaire.

La création d'un statut du décrocheur ne participe pas de la stigmatisation de ces personnes mais bien de l'identification de ceux-ci afin de leur offrir des solutions adaptées.